

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 supprime une barrière spécifique à la France concernant les règles de commercialisation de produits négociés sur des plateformes de négociation de pays tiers.

Cet article expose l'épargne des Français.

Le présent amendement propose sa suppression.